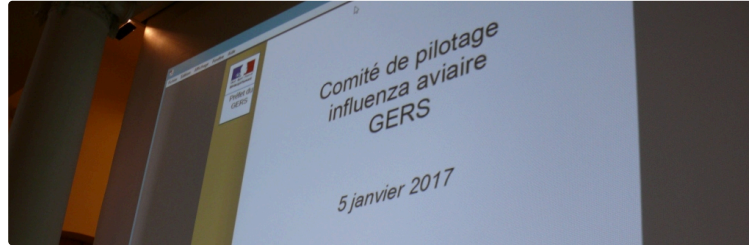


## Influenza aviaire : évolution de la stratégie de lutte

Le comité départemental de suivi s'est réuni ce jour 5 janvier à la préfecture



Influenza aviaire : évolution de la stratégie de lutte

Dans le contexte de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 qui touche durement le département, Pierre Ory, préfet du Gers, a réuni, ce jeudi 5 janvier à 10 heures, le comité départemental de suivi qui rassemble l'ensemble des acteurs de l'amont et de l'aval de la filière palmipèdes et autres volailles, ainsi que les partenaires institutionnels concernés.

Ce comité est amené à être réuni régulièrement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la stratégie retenue par le ministère de l'Agriculture.

### Une situation sanitaire encore non stabilisée

Les services de la DDCSPP ont pu exposer la situation sanitaire du département, qui compte environ la moitié des foyers recensés au niveau national.

A ce jour dans le Gers, 77 exploitations sont touchées par un virus d'influenza aviaire. Pour 16 d'entre elles, il s'agit encore d'une suspicion, dans l'attente des résultats de laboratoire. Les analyses sur les autres élevages ont confirmé 47 foyers hautement pathogènes, et 14 foyers faiblement pathogènes (H5N1, H5N8 et H5N9 notamment).

La situation sanitaire reste très préoccupante à l'ouest du département comme au sud, avec encore une progression de la contamination. En revanche, la situation à l'est du département semble maîtrisée, la zone de surveillance (ZS) étant qualifiée désormais de « stabilisée », étape avant une éventuelle levée des mesures de protection locale. La zone Nord autour de Beaumont paraît également en bonne voie de stabilisation.

Une carte, ci-jointe, reflète l'étendue des zones géographiques concernées.

### Des mesures de prévention rigoureuses contre la propagation du virus, accompagnées d'une information indispensable de l'ensemble des acteurs

L'ensemble de ces éléments milite pour une application stricte des mesures sanitaires et de biosécurité. A ce jour, ce sont près de 340 000 animaux qui ont dû être abattus ou le seront prochainement.

La stratégie retenue par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a été explicitée le 5 décembre dernier avec la publication de l'arrêté ministériel qui passe l'ensemble du territoire national en risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire.

Les principales mesures impliquent une obligation de confinement des élevages ou la pose de filets, l'interdiction des marchés de volailles vivantes, ainsi que des restrictions sur la chasse au gibier à plumes, allant jusqu'à l'interdiction sur certaines zones. La surveillance clinique des élevages est renforcée. Ces mesures concernent tous les élevages, qu'ils soient commerciaux ou non.

C'est pourquoi l'information doit être la plus large possible. En complément de l'action de la chambre d'agriculture, le préfet a ainsi adressé, le 16 décembre dernier, un courrier aux maires ainsi qu'un flyer à diffuser sur ces mesures de biosécurité strictes. Elles sont également accessibles aux sites suivants :

<http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

<http://agriculture.gouv.fr/h5n8-les-mesures-de-gestion>

En outre, le directeur de la DDCSPP a participé à une réunion des éleveurs organisée par le CIFOG (Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras), le 20 décembre à Nogaro.

Ces mesures ont montré leur efficacité dans les zones stabilisées ou en cours de stabilisation de l'est et du nord du département. Elles s'avèrent insuffisantes dans les zones de forte densité d'élevage telles que l'ouest et le sud du département et l'est des Landes où l'épizootie progresse. C'est pourquoi une nouvelle phase est lancée à partir de ce jour. Elle consistera à effectuer un dépeuplement des palmipèdes (prêts à gaver principalement) en commençant par ceux qui sont en parcours extérieurs, par nature les plus exposés au virus. Les opérations ciblées d'abattage débuteront ce jour jusqu'au 20 janvier et mobiliseront 3 abattoirs du département. Ne sont pas concernés par ces abattages, les élevages qui assurent l'intégralité du cycle de production, de l'entrée des canetons jusqu'à la transformation des produits.

Un arrêté ministériel, publié ce matin, liste les 88 communes concernées par ces mesures sur les 462 que compte le département. Ces communes sont exclusivement situées dans l'ouest et le sud du Gers. Cet arrêté ministériel est accompagné d'arrêtés préfectoraux des départements concernés organisant le dispositif et l'ordre de passage en abattoir. Pour le Gers, ces nouveaux abattages concernent environ 350 000 palmipèdes, selon le calendrier précisé par l'arrêté préfectoral.

### Les mesures d'accompagnement

Le préfet a rappelé que les exploitations contaminées par le virus dont les animaux ont été abattus, seront indemnisées dans le cadre des procédures habituelles de foyers de maladies animales selon une procédure bien connue. L'État prendra également en charge les frais liés à l'opération de dépeuplement préventif (abattage, nettoyage et désinfection, valeur marchande des animaux abattus).

Le préfet du Gers a rappelé que le ministère de l'Agriculture a pleinement assumé les mesures d'indemnisation relatives à la précédente crise aviaire de 2016 qui avait nécessité un dépeuplement complet des élevages. Pour le Gers, ce sont ainsi 385 dossiers d'indemnisation qui représentent un montant total de 12 003 736 € d'aide, dont 6 millions d'acompte versés dès cet été et 1,74 millions versés fin 2016. Le solde sera versé à l'issue de la production du bilan comptable 2016 des exploitations. S'y ajoutent 1,5 million d'euros d'indemnisation des accouvoirs et 2,1 millions d'euros d'avances remboursables de 10 entreprises gersoises de l'aval.

Concernant l'aval de la filière, si les abattoirs ont dû être bloqués au début de crise, notamment celui de Condom, la mise en place rapide de corridors sanitaires par les services de la DDCSPP a permis de maintenir l'activité et de limiter l'impact sur les salariés et la perte de marchés.



P1300388.JPG



P1300391.JPG



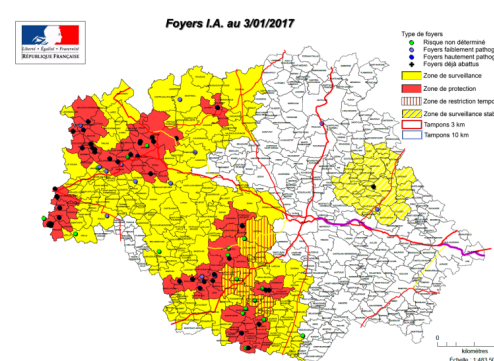
P1300393.JPG



P1300394.JPG



P1300396.JPG



2017\_01\_03\_13\_39\_51\_Carte\_foyers03.01.17\_SE.pdf\_Adobe\_Read